AVIS DE L'ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE SUR
« Insectes destinés à l'alimentation humaine et animale : place, atouts, risques et besoins de développements. »

I / OBSERVANT

1 / que le statut juridique au sein de l'Union européenne des insectes alimentaires et des insectes destinés à l'alimentation animale est clarifié ; *(Rapport, Chapitre 1, 1.1 et 1.2, chapitre 2, 2.1.2)*

2 / que l'analyse des risques sanitaires pour la santé du consommateur, des animaux, de l'environnement et des insectes eux-mêmes reste limitée par le manque de méthodes harmonisées ou standardisées et de connaissances spécifiques à ces animaux ; *(Rapport, Chapitre 1, 1.4.2)*

3 / que, malgré toutes les informations et actions de familiarisation, l'entomophagie humaine demeure peu acceptée dans la partie occidentale du monde ou uniquement sur des niches très singulières avec une consommation furtive ; *(Rapport, Chapitre 1, 1.3 et 1.4)*

4 / qu'il n'y a pas ou très peu de problème d'acceptabilité à nourrir les animaux, y compris ceux producteurs de denrées, avec des insectes autorisés ;

5 / que la production la plus fréquente dans les pays occidentaux et en France est la production de larves, des espèces *Hermetia illucens* (mouche soldat noire) et *Tenebrio molitor* (vers de farine, larves de ténébrions) ;

6 / que l'élevage des insectes se positionne comme un élevage industriel, de dimension variable (petite à giga production) ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.1 et 2.2)*

7 / que le produit « larves abattues » est très périssable du fait de sa contamination bactérienne primaire, de ses caractéristiques biochimiques et sa teneur élevée en acides gras insaturés ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.3)*

8 / que des analyses de cycle de vie conduites sur la globalité de la chaîne de production de protéines de larves, confirment un score d'impact faible sur la surface des terres occupées et sur la production de gaz à effet de serre mais plus variable sur l'utilisation de l'énergie ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.4)*

9 / que l'intégration dans l'alimentation des animaux de production (*feed*) des insectes améliore l'impact environnemental de l'élevage, d'autant plus que l'étape de l'élevage de ces insectes optimise les coûts d'énergie et de formulation du substrat ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.4)*

II / RAPPELANT

1 / que seuls les insectes autorisés peuvent être mis sur le marché européen ;

2 / que l'entomoculture à des fins de production d'aliments relève à la fois d'une activité d'élevage d'animaux de production et de la détention d'animaux d'espèces non domestiques, selon le code de l'environnement ; *(Rapport, chapitre 2, 2.1.2)*

3 / que par leur classement réglementaire, leurs productions, transformations et distributions, ils doivent respecter les dispositions réglementaires et administratives régissant les denrées alimentaires en général et l'élevage des animaux de production ; et que ce classement doit garantir une assurance de sécurité, de transparence, d'information et de contrôles ;

4 / que cet élevage génère deux produits à valorisation bien différente : le produit primaire destiné à l'alimentation et le frass, un sous-produit animal qui trouve sa valorisation comme engrais organique ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.1.2 et 2.4.3)*

5 / que la valeur nutritionnelle des insectes est fortement dépendante de l'espèce, du stade de leur développement, de leur alimentation et des procédés de stabilisation et de transformation mis en œuvre ; *(Rapport, Chapitre 1, 1.4.3)*

6 / que si les insectes sont d'excellents « bioconvertisseurs de déchets organiques » en une biomasse à haute teneur en protéines, leurs performances de reproduction et de croissance restent fortement dépendantes d'un niveau minimal de qualité nutritionnelle et de sécurité de leur propre alimentation ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.2.3)*

7 / que, depuis la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, les ressources, autorisées à entrer dans l'alimentation des animaux de production sont catégorisées au sein de l'union européenne en fonction d'un niveau de risque et l'utilisation des « déchets organiques » est fortement encadrées par la réglementation ; *(Rapport, Chapitre 2, 2.2.3)*

8 / qu'aucune opération de transformation sur un animal de production de denrées ne peut être mise en œuvre tant que celui-ci n'a pas été abattu dans des conditions de maîtrise de l'hygiène et de la qualité de la future denrée et dans les conditions optimales de bientraitance ; (*Rapport, Chapitre 2, 2.3.2)*

9 / que l'assurance de la sécurité et de la qualité de cette matrice particulière, repose sur la mise en place de méthodes harmonisées et de valeurs seuils ou cibles spécifiques ;

III / CONSIDÉRANT

1 / que même dans le cadre d'une consommation furtive, les consommateurs ne se déclarent pas prêts à consommer n'importe quelle catégorie d'aliments contenant des insectes comme ingrédients ;

2 / que le bénéfice d'un apport d'aliments à base d'insectes est reconnu pour la croissance d'animaux, tels que les volailles et les poissons, pour lesquels les effets favorables sur l'état de santé doivent encore être caractérisés ;

3 / que les atouts du frass, produit en grande quantité, pour la croissance des végétaux restent à caractériser ;

4 / que l'élevage d'insectes dans lequel la France a fortement investi, autorisant le développement d'entreprises technologiquement performantes et innovantes, s'inscrit dans les principes de l'économie circulaire et de l'économie locale, avec néanmoins des localisations contraintes par les relations d'approvisionnement ;

5 / que, si une utilisation à grande échelle des insectes en aviculture et aquaculture, en remplacement des protéines végétales, est peu envisageable aujourd'hui au vu des différences de prix, un réel bénéfice peut néanmoins être observé dans certaines phases d'élevage ou chez les reproducteurs ;

6 / que de nombreuses études européennes et internationales visent à réduire ce coût via l'optimisation de la conception des régimes alimentaires des insectes en évaluant l'incorporation de divers intrants ;

7 / que les catégorisations des « pertes, sous-produits, déchets, anciennes denrées alimentaires » issues des filières alimentaires n'étant pas harmonisées hors de l'Union européenne et que les risques de transfert de dangers biologiques et chimiques du substrat vers l'insecte, sont avérés, une vigilance sur ces intrants potentiels dans l'alimentation ou le substrat des insectes doit être maintenue ;

8 / que les évolutions climatiques pourraient changer les capacités de survie et de développement des insectes dans l'environnement, et constituer un risque d'invasion ;

9 **/** qu'une bonne connaissance biologique des insectes, à tous les stades métamorphiques, contribue à améliorer l'environnement, les conditions d'élevage et d'abattage, et à développer les méthodes adaptées d'évaluation de la bientraitance ;

10 **/** qu'évaluer les effets nutritionnels sur les performances zootechniques et sur la santé des animaux de production nécessite des études sur des schémas standardisés (en pourcentage d'incorporation, en choix des espèces, races et souches, en durée d'alimentation …) en conditions similaires à celles de la France ;

11 **/** que de nombreux points de développements restent nécessaires dans une approche interdisciplinaire ;

L'Académie vétérinaire de France recommande :

1. / que la poursuite du développement de la filière s'appuie sur le renforcement d'une recherche multidisciplinaire soutenant le développement d'une filière alimentaire sûre, durable et de qualité ; (acteurs : MASA, INRAE, CIRAD, IRD)

2. / que soient encouragés par l'ANR et les organismes de recherche, des programmes d'étude sur les caractéristiques physico-chimiques, microbiologiques, biochimiques et nutritionnelles de ces matrices particulières (insectes-aliment, frass) et leurs interactions et impacts sur les écosystèmes (dont les agro-systèmes), le microbiote, les fonctions digestives, et la réponse immunitaire ; (acteurs : MASA, INRAE, CIRAD, IRD)

3. / que soit encouragé par le MASA (DGER) et le MESR, le développement de formations sur la biologie et les techniques d'élevage des insectes ;

4. / que soient mis à disposition des services officiels de contrôle et des acteurs de l'analyse des risques, des outils et méthodes harmonisés de contrôle (vade-mecums) des procédures de production et d'évaluation des risques de ces aliments ; (acteurs : MASA/DGAL, ANSES)

5. / que soient encouragées, par la Fédération française des producteurs importateurs et distributeurs d'insectes et les chambres d'agriculture, les relations entre les producteurs d'insectes et le monde agricole français ;

Avis adopté en Assemblée générale ordinaire de l'Académie vétérinaire de France, par vote à l'unanimité des membres titulaires et émérites présents, à Paris, le 5 juin 2025.

L'Académie vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.
Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités. Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret du 16 avril 1878 et instituée Académie vétérinaire de France par décret du 12 janvier 1928.

Courriel : contact@academie-veterinaire.fr

www.academie-veterinaire.fr